THIOVIT

Version 6 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 18.11.2019 Date d'impression 18.11.2019

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **THIOVIT**

Design code : A8456E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
Adresse e-mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com
Information sur le Produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE
Non classé selon la législation européenne

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger : non applicable
Mention d'avertissement : non applicable
Mentions de danger : non applicable
Conseils de prudence : **Général:**
P102 À conserver hors de portée des enfants.
Prévention:
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Réaction:
P391 Recueillir le produit répandu.
Elimination:
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Remarques : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au réglement (CE) No. 1272/2008.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
-

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE
Etiquetage supplémentaire : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
soufre	7704-34-9 01-2119487295-27-0078	Xi R38	Skin Irrit.2; H315	80 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.
Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les pau-

pières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Généralement le personnel manipulant ce produit et tout l'équipement associé doivent être reliés à la terre. Des réflections devraient être prises en considération afin d'éviter l'utilisation de plastiques isolants. Les Big Bag (FIBC) utilisés pour contenir ce produit doivent être de type C ou D. Ceux de type C doivent être reliés à la terre avant que la poudre ne soit chargée ou déchargée du Big Bag. Les filtres utilisés pour récupérer la poussière doivent être conducteurs et reliés à la terre durant l'utilisation.
Si des barils de métaux ou de fibres sont utilisés pour contenir le produit, il faut impérativement que la partie métallique soit reliée à l'équipement de remplissage et reliée à la terre.
La protection contre l'explosion est peu possible en raison de la grande violence de l'explosion du nuage de poussière.
Ce matériel a pu devenir chargé dans certaines conditions telles que le transport pneumatique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés:Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	:	Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
Protection des mains	:	Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
Protection des yeux	:	La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
Protection de la peau et du corps	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	solide
Couleur	:	brun clair à brun foncé
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

pH	:	7 - 12 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 140 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Propriétés comburantes	:	non oxydant

9.2 Autres informations

Classe d´explosibilité de poussière	:	Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	:	<= 1 mJ
Miscibilité	:	Miscible
Tension superficielle	:	54.8 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 rat, > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 rat, > 5.434 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 rat, > 2,000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	lapin: non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	lapin: non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Essai de Maximalisation cochon d'Inde: non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

soufre	:	N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

soufre	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

soufre	:	N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

soufre	:	Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

soufre	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	:	CL50 Cyprinus carpio (Carpe), > 5,000 mg/l , 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	:	CE50 Daphnia magna Straus, > 1,000 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 290 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans le sol

soufre :
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

soufre : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

soufre : Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

soufre : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH
Remarques : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R38	Irritant pour la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.